

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire communal, et a prévu que le périmètre définitif soit arrêté par le Conseil Municipal à l'issue de l'étude d'opportunité,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vu la commission urbanisme du 23 janvier 2023,

Considérant que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser,

Considérant les enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur le territoire et de la nécessité de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes,

Considérant que certains secteurs agricoles de la commune sont particulièrement exposés aux pressions foncières et pour lesquelles il est important de pérenniser leur vocation agricole, que des secteurs présentent des espaces en friches, qu'il convient de préserver et redynamiser,

Considérant que les documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue,

Considérant que la Zone Agricole Protégée (ZAP) permet d'ériger la vocation agricole d'un secteur en servitude d'utilité publique, annexée au PLU, et ainsi de préserver sur le long terme la vocation agricole des terres présentant un intérêt général en raison de leur qualité de production, de leur situation géographique ou encore de leur qualité agronomique,

Considérant qu'une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol dans les documents d'urbanisme qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique (changement de zonage pour ouverture à l'urbanisation notamment), nécessite un avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA, voire un avis motivé du préfet en cas d'avis défavorable de l'une de ces instances,

Considérant qu'en parallèle, sur le secteur en ZAP le règlement de zonage agricole du PLU continue de s'appliquer classiquement,

Considérant qu'une étude a été conduite par le bureau d'étude « Terres et Territoires » sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU communal, portant sur une surface totale de 1 140ha, et que cette étude a établi un inventaire agricole et une analyse du potentiel agricole communal comprenant :

- une analyse à l'échelle communale du contexte agricole et foncier ainsi que les dynamiques agricoles observées dans le temps,**
- une évaluation des potentialités productives (agricoles et viticoles) du territoire : qualité agro-pédologique des sols, potentiel irrigable, signes de qualité, risques naturels, etc.,**

- une analyse de la configuration/morphologie foncière et des dynamiques du marché foncier,
- une présentation de la diversité culturelle et l'identification du potentiel de revalorisation agricole des espaces manifestement sous exploités,
- un partage de l'intérêt d'une ZAP à Entraigues-sur-la-Sorgue auprès des principaux intéressés à savoir les exploitants agricoles ;

Considérant au regard de ces éléments, que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a souhaité, sur son territoire agricole créer une Zone Agricole Protégée,

Considérant les différentes réunions et échanges qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP et de mettre en commun les données existantes utiles,

Considérant la réunion de concertation du 14 novembre 2022 avec les acteurs du territoire agricole entraiguols qui a permis de co-construire le périmètre proposé en intégrant la totalité des modifications évoquées lors de cet atelier,

Considérant que le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue proposé s'étend sur une superficie de 690,80 ha et que le périmètre choisi couvre les secteurs agricoles, classés en zone A du PLU, connaissant un certain dynamisme qu'il est souhaitable de préserver, que sur des secteurs reliquats de politiques d'aménagement anciennes sur lesquels des dynamiques doivent être relancées,

Considérant que la présente délibération constitue une étape vers l'instauration du périmètre avant soumission à enquête publique par Madame la Préfète de Vaucluse,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

-APPROUVE le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération,

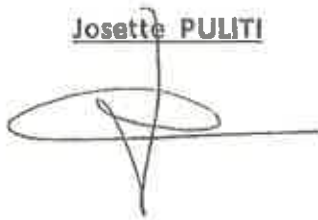
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises pour ampliation à Madame La Préfète qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime avant enquête publique.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

GUY MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 15/02/2023
Après dépôt en préfecture le : 13/02/2023
Après publication ou notification le : 15/02/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
094-218400430-20230213-13-02-23DELIB10-DE
Date de rétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023